

EXPOSITION

☞ Schweighouse en Mod'Art ☞

La Commune de Schweighouse-sur-Moder organise les 15 et 16 février 2025 l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art ».

Conditions Générales

ART. 1 : La grande et la petite salles culturelles du Centre Culturel et Sportif Robert Kaeufling sont réservées pour l'organisation de l'exposition. Le jour et les horaires pour l'accrochage et la mise en place des œuvres sont les suivants :

le vendredi 14 février 2025 de 13h30 à 17h.

ART. 2 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

- ◆ La durée de l'exposition ouverte au public est limitée à deux jours : le samedi 15 février de 14h à 18h et le dimanche 16 février de 10h à 18h.
- ◆ La communication par affichage dans les commerces ainsi que sur les réseaux municipaux sera assurée par le service de la Commune de Schweighouse-sur-Moder. Néanmoins, il vous sera fourni dans le mailing une version numérique du visuel.
- ◆ Le vernissage organisé par la Municipalité de Schweighouse-sur-Moder se déroulera le samedi 15 février 2025 à 17h en présence des artistes, des membres du Conseil Municipal de Schweighouse-sur-Moder et des personnalités invitées directement par Monsieur le Maire de Schweighouse-sur-Moder.
- ◆ La Commune de Schweighouse-sur-Moder mettra à disposition des grilles d'exposition et déterminera l'emplacement réservé à chaque exposant.
- ◆ En raison des charges énergétiques importantes, aucun éclairage supplémentaire ne sera fourni par la Commune autre que celui de la salle même.
- ◆ L'apport d'éclairage extérieur à la salle est interdit.
- ◆ L'accrochage des peintures et photographies sera sous la responsabilité de chaque exposant. Chaque participant bénéficiera de trois panneaux verso dont la superficie par unité est de 1 m en largeur et de 2 m en hauteur.
- ◆ L'artiste fournira son propre matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres ainsi qu'à l'habillage des grilles d'exposition.
- ◆ Le décrochage des œuvres aura lieu le dimanche 16 février 2025 à partir de 18h.
- ◆ Toutes les œuvres présentées resteront en place durant la durée de l'exposition.
- ◆ La vente directe au public d'œuvres ainsi que l'affichage des prix sont strictement interdits pendant la durée de l'exposition.
- ◆ L'exposant sera présent pendant les heures d'ouverture de l'exposition. En cas d'absence de ce dernier, la Commune de Schweighouse-sur-Moder se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation des œuvres ou de vol.

◆ Au vu du nombre d'exposants, une deuxième salle annexe pourra être ouverte, ou la jauge réduite en fonction des normes sanitaires.

ART. 3 : CONDITIONS DE PRÉINSCRIPTION À L'EXPOSITION

◆ Pour se préinscrire, à l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art »; il suffit de retourner la fiche de préinscription dûment complétée à l'adresse suivante :

**Mairie de Schweighouse-sur-Moder
29 rue du Général de Gaulle
67590 Schweighouse-sur-Moder**

avant le vendredi 24 janvier 2025 dernier délai.

◆ L'inscription sera définitive après validation par le comité d'organisation. Vous serez averti par retour de mail.

◆ Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte.

ART. 4 : CAUTION

◆ Chaque exposant s'engage à verser une caution de 30 € qui sera restituée le dimanche soir.

◆ Le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public.

ART. 5 : AUTORISATION

◆ J'autorise la publication de ces informations (images) sur le site Internet officiel de la Commune de Schweighouse-sur-Moder, dans le cadre de l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art ».

◆ Je m'engage à respecter le règlement de l'Exposition « Schweighouse en Mod'Art », à fournir et à communiquer les éléments nécessaires à la constitution du dossier. Je note que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter : Mme Laetitia KIRCH

au 03 88 07 22 50 ou par courriel : info@mairie-schweighouse.fr

**L'Adjointe au Maire en charge la Culture
Isabelle CHAUDRON**

